



Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 13 novembre 2020, salle Claude Comte à CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 19 novembre 2020 à 20h, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET (partie à 21h40), M. Daniel BARTHOD, adjoints;

Mme Annie POIGNAND, M. Simon DUGAS, M. Pierre MONTRICHARD, Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Dorian MAZIER, M. Philippe PRENEL, Mme Yasmina CATTIN, M. Christophe MAILLARDET, Mme Nicole GRANDFOND, M. Renaud COLSON, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, Mme Stéphanie DULAC, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Laëtitia MOUCHET à M. Fabien PELLETIER

Mme Agathe HENRIET à Mme Catherine BOTTERON (à partir de 21h40)

Absents excusés:

Mme Séverine PUTOT

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Daniel BARTHOD.

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020 fait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Mme HENRIET ne pouvant pas participer au Conseil Municipal jusqu'à son terme, l'ordre des délibérations a été modifié selon l'ordre suivant : 2020-42, 2020-49, 2020-50, 2020-43, 2020-44, 2020-45, 2020-46, 2020-47, 2020-48. Mme HENRIET était présente lors du vote des délibérations n°2020-42, 2020-49 et 2020-50.

Ordre du jour :

- **Réhabilitation et extension des bâtiments scolaires et périscolaire : validation des 2 phases du pré-programme opérationnel**
- **Avenant à la convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Grand Besançon Métropole**
- **Consultation relative à l'instruction des permis de construire et des permis de démolir**
- **Classement de la commune en régime rural d'électrification - SYDED**
- **Cession d'une parcelle communale**
- **Viabilité hivernale : définition de la période d'astreinte hivernale 2020-2021**
- **Heures supplémentaires du personnel communal**
- **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la commune**

Délibération n°2020-42: Réhabilitation et extension des bâtiments scolaires et périscolaire : validation des 2 phases du pré-programme opérationnel

Vu la délibération n°2017-57 actant la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation du groupe scolaire et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental et de l'ADEME ;

Vu la délibération n°2017-58 relative à la préparation et au lancement du marché public en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire ;

Vu la délibération n°2018-21 décidant d'attribuer le marché public « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » au bureau d'études SEDIA ;

Vu la délibération n°2018-41 approuvant la convention relative au financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et périscolaire ;

Vu la présentation par le bureau SEDIA lors du conseil municipal du 14 juin 2019 et du 24 octobre 2019 et les études postérieures ;

Vu la délibération n°2019-45 validant l'étude de faisabilité réalisée par le bureau SEDIA et le lancement en phase opérationnelle confié à SEDIA pour les 2 tranches optionnelles ;

Vu la délibération n°2019-46 décidant de valider le pré-programme opérationnel et le lancement de la phase 1 pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'accueil périscolaire ;

Vu la visite du groupe scolaire proposée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date des 25 juin 2019 et 17 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, a décidé de :

Pour l'école maternelle :

- Valider le lancement de la phase 2 : agrandissement de la cour et création d'un préau

Pour l'école élémentaire :

- Valider le lancement de la phase 2 : extension des locaux (création d'une salle de classe sous le préau existant et création d'un nouveau préau)

- D'autoriser le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question

Délibération n°2020-43 : Avenant à la convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Grand Besançon Métropole

Par délibération en date du 8 avril 2015, la commune avait confié au service instructeur du droit des sols de Grand Besançon Métropole, l'instruction des actes suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire Maison individuelle
- Permis de construire à enjeux
- Permis de démolir

Pour ces mêmes actes, la commune avait retenu le forfait optionnel post décision:

- Contrôle de l'affichage terrain avec relance éventuelle
- Suivi de la Déclaration d'Ouverture de Chantier, du contrôle d'implantation de la première dalle et de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- Suivi de chantier : coordination des services gestionnaires, gestion des problèmes de voisinage

Une convention a été signée sur la base de cette délibération.

Par cette nouvelle délibération, la commune décide de ne plus confier au service les actes suivants :

- ➔ Permis de construire Maison individuelle
- ➔ Permis de construire à enjeux
- ➔ Permis de démolir

Un avenant à la convention entre notre commune et GBM doit être signé pour prendre en compte ces modifications qui viennent modifier l'article 6 de la convention.

Seront désormais confiés au service instructeur les seuls permis d'aménager. Pour ces mêmes actes, la commune retient le forfait optionnel post décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, a décidé de :

- **Se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS**
- **Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à la création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux**

Délibération n°2020-44 : Consultation relative à l'instruction des permis de construire et des permis de démolir

Par délibération n°2015-17, le Conseil Municipal a confié à Grand Besançon Métropole l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager.

Les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, autorisations de travaux sont instruites par un prestataire privé.

La commune de Châtillon-le-Duc a enregistré du 01/01/2017 au 31/10/2020 le nombre de dossiers suivants :

	2017	2018	2019	2020
Permis de construire une maison individuelle*	7	11	9	17
Permis modificatif de construire une maison individuelle	3	0	3	8
Permis de construire dits à enjeux	7	2	5	6
Permis de construire modificatifs dits à enjeux	2	0	0	0
Permis de démolir	1	1	0	0
TOTAL	20	14	17	31

*GBM opère une distinction entre les permis. Les PC, hors PCMI sont considérés comme des permis à enjeux (ex : bureaux)

Pour mémoire, le coût à l'acte des actes instruits par Grand Besançon Métropole s'élève à :

- Permis de construire une maison individuelle : 333,91 €
- Permis de construire une maison individuelle modificatif : 133,54 €
- Permis de construire : 1001,85 €
- Permis de démolir : 226,70 €
- Forfait optionnel : 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, a décidé :

- **D'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire privé pour l'instruction des permis de construire et des permis de démolir**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision**

Délibération n° 2020-45 : Classement de la commune en régime rural d'électrification - SYDED

Mme le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune de Châtillon-le-Duc bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des Zones d'Activités et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment ;
- un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme)
- la conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune de Châtillon-le-Duc, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune de Châtillon-le-Duc ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de :

- **Soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;**
- **Solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026 ;**
- **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Délibération n° 2020-46 : Cession d'une parcelle communale

Nexity a déposé un permis d'aménager le 13 décembre 2019 pour la réalisation d'un lotissement de 43 lots maximum à usage d'habitation (42 lots individuels et 1 lot collectif) sur une unité foncière de 36 277 m². Or, la parcelle AP 80 d'une surface de 860 m², et qui appartient à la commune, est dans l'assiette foncière du projet.

Afin de permettre la réalisation du projet « le bois de Choumois », il est nécessaire de procéder à la vente, au profit de Nexity, de la parcelle AP 80 d'une surface de 860m.

La Direction Départementale des Finances Publiques a été saisie pour avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle. La valeur vénale estimée par les domaines s'élève à 21 000 € HT et la commune dispose d'une marge de négociation de 10%.

Il s'agit d'un chemin d'exploitation qui sera ensuite rétrocédé à la commune après réalisation du lotissement, et qui conservera son statut de chemin d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de :

- **D'accepter la cession de la parcelle AP 80 d'une surface de 860 m² au prix de 22 360 €**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à la cession de cette parcelle**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision**

Délibération n° 2020-47 : Viabilité hivernale : définition de la période d'astreinte hivernale 2020-2021

Une période d'astreinte pour la viabilité hivernale est fixée chaque année par délibération afin de garantir la sécurité des usagers de la route en cas de chutes de neige.

Deux agents municipaux et un prestataire privé assurent le déneigement des voies communales. Le montant de l'astreinte hivernale pour un agent s'élève à 159.2€ pour une semaine complète. Elle concerne un agent non logé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de fixer la période d'astreinte pour la viabilité hivernale 2020-2021, entre le 5 décembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Délibération n°2020-48: Heures supplémentaires du personnel communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents ont réalisé des heures supplémentaires

Agent	Motifs	Durée	Montant
Rédacteur	Heures supplémentaires effectuées juste avant le départ pour mutation de l'agent	10h50	287,10 €
Contrat CAE	Remplacement d'un agent	35h	454,30 €
TOTAL			741,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le maire à payer les heures supplémentaires réalisées par les agents concernés.

Délibération n°2020-49: Adoption du règlement intérieur

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, a décidé d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Délibération n°2020-50: Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la commune

Vu le règlement intérieur,

Vu l'article 25 dudit règlement intérieur ici rappelé :

« ARTICLE 25 : Bulletin d'information générale :

Dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement intérieur :

- La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal
- Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de fixer l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité à 2000 caractères (espaces compris) sur une demi page A4 du bulletin d'information générale diffusé à minima annuellement

Informations :**Ressources humaines**

- Arrivée de Mme Evelyne HANOT, nouvelle secrétaire comptable
- Départ de Mme Alexandra GRIVEL, secrétaire, le 11 décembre 2020

Centre Communal d'Action Sociale

- La distribution de masques offerts par la commune pour les plus de 90 ans a été effectuée
 - Fin octobre, 77 colis simples et 85 colis duo avaient été réservés. Après consultation, le magasin « les saveurs de la ferme » a été retenu. Des chocolats de chez Monnin seront également ajoutés.
- Distribution des colis prévue aux alentours du 15 décembre 2020
- Les retours sur le questionnaire destiné aux seniors sont bons. Il y a beaucoup de demandes pour un service de courses.

Ecoles : sécurité des enfants et gestion du Covid

- Mise en place d'entrées différenciées mises en place pour limiter le brassage
- Adaptation des transports : 2 arrêts de bus mis en place (actuel + gymnase)
- Distribution de masques pour les élèves de plus de 6 ans qui en auraient besoin
- Présence de personnel communal et extérieur (Pierre Montrichard, Rosette et Jean-Paul Bonneville, Mme Bittard)
- Restauration du midi assurée par AFL et personnel communal : 1 service pour la maternelle, 3 services en 2 salles pour le primaire

Jugement du Tribunal administratif de Besançon du 13 octobre 2020 (protestation électorale présentée par M. Colson, Mme Travaglini, M. Vallar et Mme Dulac

Lecture par Simon DUGAS du jugement du tribunal administrative indiquant le rejet du recours déposé par la liste de M. COLSON

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 décembre 2020

La séance est levée à 22h55
